

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [6-7]

Artikel: Consommateurs-information

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROFESSION : PROCUREUR (EUSE) ? LE SUBSTITUT N'AVAIT PAS DE BARBE

Le curriculum d'Anne Colliard-Guisolan est simple : naissance à Fribourg, maturité type A, licence en droit et stage d'avocat dans cette même ville. A 28 ans, elle est nommée substitut du procureur du canton de Fribourg, fonction qu'elle exerce depuis 6 ans. Autre pôle de sa vie : le lac de Neuchâtel à Estavayer, et la voile.

FS : Quelles sont les tâches du procureur ou de son substitut dans le canton de Fribourg ?

ACG : Il soutient l'accusation devant les tribunaux (justice pénale), c'est l'avocat général de l'Etat. Mais aussi, et c'est là une originalité fribourgeoise, le parquet instruit tous les recours administratifs adressés au Conseil d'Etat. Et en matière civile, des actions en nullité de mariage : actuellement je m'occupe de Zaïrois qui épousent des Suisses alors qu'ils sont déjà mariés chez eux. Là aussi, le procureur défend l'ordre juridique suisse.

Les recours administratifs en matière de construction sont parfois amusants : il y a les visions locales à faire, et la rencontre avec des propriétaires qui attendent l'Autorité sous la forme d'un vieux juriste tâtillo. Quand ils me voient arriver, ils essaient de cacher leur étonnement... s'ils ne prennent pas le substitut du procureur pour... la secrétaire de celui-ci !

FS : Comment se prépare un réquisitoire ?

ACG : Quand l'enquête est terminée, je reçois le dossier pour la séance du tribunal. S'il y a des éléments manquants, je les demande : expertise psychiatrique, reconstitution d'accident, etc. Je consulte le code et détermine la gravité de l'infraction. S'il s'agit d'une escroquerie, par exemple, je constate l'enrichissement illégitime de l'accusé, et j'examine comment il a obtenu l'argent : par tromperie, mensonge, en cachant certains faits... Quant j'ai conclu à l'escroquerie, je réfléchis à la quotité de la peine, en tenant compte de la situation personnelle de l'accusé(e), de ses antécédents, des condamnations antérieures... A-t-il déjà remboursé une partie, qu'est-ce qui l'a fait agir ?



Anne Colliard-Guisolan.

Au moment de la séance du tribunal, il faut tenir compte que l'enquête est terminée depuis un certain temps et que certaines données, quant à la situation personnelle de l'accusé peuvent avoir changé. Ces changements doivent être pris en considération pour fixer la peine. J'ai droit à la parole en premier. Mon réquisitoire servira à expliquer au tribunal ma vision des faits, à apporter la preuve des infractions et à requérir la peine. Je peux réintervenir après l'avocat de l'accusé.

FS : Avez-vous peur, parfois ? Revez-vous des menaces de la part des familles des condamnés, par exemple ?

ACG : Non. Cela ne m'est arrivé qu'une fois. Un accusé m'a insultée à la sortie du tribunal.

FS : Avez-vous des collègues féminines en Suisse ?

ACG : Il y en a deux ou trois à Genève. Mais ce n'est pas encore courant.

FS : Quel est l'âge moyen des substituts ?

ACG : Je dirais 30 ans en Suisse romande, 50 ans en Suisse alémanique.

FS : Les procureurs ou leurs substituts restent-ils à leur poste toute leur vie ?

ACG : C'est possible, bien sûr. Mais certains s'installent ensuite comme avo-

cat, préfet ou professeur de droit comme Bernasconi, du Tessin.

FS : Quel est votre avis sur le cumul des fonctions de juge d'instruction et président du tribunal, particularité des cantons du Valais, Fribourg et Berne que beaucoup d'avocats, le Conseil de l'Europe, et, on vient de l'apprendre, le Tribunal Fédéral condamnent ?

ACG : Ce cumul m'a toujours semblé favorable à l'accusé. Le juge connaît l'accusé, peut faire ressortir le contexte familial, etc., ce qui est important. Il va plus loin qu'il ne pourrait le faire à la simple lecture du dossier. J'ai vu des juges d'instruction qui mettent l'accusé en préventive et qui, lors du jugement, l'acquittent.

FS : La charge de procureur vous semble-t-elle compatible avec l'idée ou l'image que vous avez de votre vie ?

ACG : Tout à fait. Je me sens à l'aise dans cette profession, tant du point de vue vision des choses que du point de vue pratique, qui n'est qu'une question d'organisation, comme pour toute profession, me semble-t-il.

Béatrice Geinoz

Propos recueillis par Béatrice Geinoz.

CONSOMMATEURS-INFORMATIONS

La Fédération romande des consommatrices a ouvert une permanence téléphonique romande afin de faire face aux demandes de plus en plus nombreuses (information, conseils, soutien en cas de litige ou autres problèmes relatifs à la consommation) qui lui sont adressées. En plus des neuf bureaux déjà ouverts en Suisse romande, les consommateurs ont donc désormais à leur disposition un numéro de téléphone, le 022/213 217.

La permanence fonctionne tous les matins, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h. Les renseignements sont donnés gratuitement. Un émolumen de 5 francs est perçu lors de l'ouverture d'un dossier.